



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-235

Objet : Attribution d'une bourse dans le cadre du dispositif Projet Jeunes

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu l'arrêté AR18-049 du 18 décembre 2018, donnant délégation de fonctions à Madame Maryse Tocquer, 5^e vice-président, dans le domaine de Cohésion sociale, et notamment de la politique Jeunesse,

Vu la délibération D18-096 du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation au Président pour l'attribution des bourses Projets Jeunes,

*Considérant que conformément aux délibérations D14-223 du 22 décembre 2014 et D16-198 du 3 octobre 2016, le dossier déposé par **Amandine Roulleau** répond aux critères d'attribution des bourses Projets Jeunes,*

ARRÊTE

Article 1

Une bourse de 300 € est attribuée par Morlaix Communauté, à Amandine Roulleau pour son projet, «**Festival féministe contre les discriminations**»

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 08 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
la vice-présidente chargée de la Cohésion sociale,
Maryse Tocquer

